

L'An Deux Mille Dix, le TRENTE MARS à 18H00, le Conseil Municipal de TOURLAVILLE dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M.ROUXEL (Maire)**
PRESENTS – M. ROUXEL (Maire) – MM. GOUREMAN – LEROUX – Mme DUBOST – MM. LEPOITTEVIN – LEONARD – LIOT – Mmes CREN – SEBIRE – LORIMIER – SOURISSE – M. LEPELLETIER – Mme DELAUNAY – M. LE MIEUX – M. VIGNET – Mme FATOME – M. PINEL – Mme LEFEVRE – M. BURNOUF – Mme GESNOUIN – M. HARANT – Mme LETOURNEUR – M. LELONG – Mme ROGER – M. BOUQUET – Mme BLEDE – M. LOAS – M. NOLLEAU – Mme BLAIZOT – MM. BLAIZOT – PAIS
ABSENTS EXCUSES – Mme MESNIL (pouvoir à M. LEONARD) – Mme RENARD (pouvoir à Mme DUBOST)
M. BOUQUET conformément à l'art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

OBJET – Personnel territorial - Convention de mise à disposition d'un médecin référent à la Crèche – halte-garderie « Denis Cordonnier ».

Il est exposé au Conseil Municipal qu'une délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 24 avril 1992 avait instauré la mise en place d'une surveillance médicale, à la Crèche-Halte-Garderie Denis Cordonnier, par un médecin référent.

L'intervenant actuel, médecin pédiatre, mis à disposition par le Centre Hospitalier du Cotentin auprès des services de la Ville, suite au transfert de compétence de la Petite Enfance, nous a informés de son intention de mettre fin à ses vacances pour des raisons professionnelles, ce qui a nécessité la recherche d'un remplaçant.

Madame Hélène PAGES, assistante spécialiste dans le service pédiatrie du Centre Hospitalier du Cotentin a été contactée et a accepté d'intervenir dans notre structure sur ses congés non rémunérés dans le cadre d'une mise à disposition.

Une convention est donc établie avec le Centre Hospitalier du Cotentin afin de déterminer les modalités relatives à ses interventions.

Aussi, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer la convention afin que le Docteur Hélène PAGES puisse intervenir dans la limite de la quotité horaire mensuelle définie ci-dessous :

- . 4h00 pour les visites des enfants
- . 2h00 pour l'accompagnement des pratiques professionnelles, la mise en place et le suivi des protocoles et des temps d'information destinés aux parents

La rémunération de ce médecin spécialiste sera calculée à la vacation horaire basée sur le montant de la consultation d'un neuropsychiatre soit à ce jour 37 € (34.30 € + 2.70 € de majoration forfaitaire) et sera revalorisée en fonction de la revalorisation des honoraires médicaux .

Le Conseil Municipal

Vu l'avis de la commission des Finances, des Ressources Humaines et des Nouvelles Technologies

Après en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du docteur Hélène PAGES, assistante spécialiste du Centre Hospitalier du Cotentin de Cherbourg, pour la crèche halte-garderie « Denis Cordonnier » **à compter du 1^{er} avril 2010.**

Le Maire,

André ROUXEL